

ARRETE DU MAIRE N°SG/215/2026

OBJET : Travaux de dépose de ligne HTB Pessac-St Jean d'Illac - chemin d'Auguste à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande du GROUPE CLOPLAND – Za du Bosq – 40320 SAMADET, à l'effet de procéder à des travaux de dépose de ligne HTB Pessac-St Jean d'Illac et autorisation alternée pour l'axe chemin d'Auguste CESTAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis chemin d'Auguste, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement par piquet k10 ou par feux tricolores si nécessaire. L'accès sera autorisé aux travailleurs des usines et les opérations seront stoppées lors de leurs passages. Une remise en état de la circulation est impérative chaque soir à 17h00. Une zone de stockage du matériel sera disponible le temps des opérations et des blocs de béton seront laissés afin de retenir le reste de la ligne jusqu'à l'achèvement des travaux.

Du 13 juillet au 24 juillet 2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable du GROUPE COPLAND

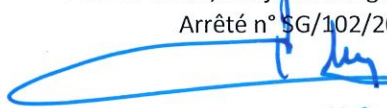
CESTAS, le 19 juin 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026



Henri CELAN